

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

N°396 /2026

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rues des Tanneurs et Eglise (Travaux de réseau de chaleur)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE

ARRETE TEMPORAIRE

Article 1 : En raison des travaux à réaliser en vue de la mise en place du réseau de chaleur à La Suze/Sarthe, il a été décidé de prendre les mesures suivantes :

- Rue des Tanneurs (portion comprise entre le numéro 3 et la rue de l'Eglise) : la circulation et le stationnement y sont strictement interdits.
- La rue de l'Eglise est fermée à la circulation au niveau de son croisement avec la rue des Tanneurs, elle se trouve donc dans un état de voie sans issue, par l'entrée coté église. .

Un cheminement piéton sécurisé est maintenu en permanence pour l'accès aux habitations, aux commerces et autres établissements.

Article 2 : Les mesures décidées ne s'appliquent pas aux véhicules utiles au chantier en cours et prendront effets le 27 octobre 2026 pour se terminer le 05 novembre 2026 inclus.

La signalisation matérialisant les interdictions, les déviations sera mise en place par la ou les sociétés intervenantes.

Article 3 : Ces interdictions entraînant une déviation des flux, il y a lieu de dévier la circulation comme il suit :

1. **Pour accéder à la rue des Tanneurs (Résidence autonomie, kiné, infirmière...) :**
 - **Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes (Véhicules Légers) :**
L'entrée et la sortie s'effectuent par l'accès situé entre les n°31 et 39 de la rue des Vergers. La circulation alternée est régulée par un feu de chantier. À la sortie de la rue des Tanneurs, les usagers doivent contourner le parking de la Résidence Autonomie pour rejoindre le feu.

- Pour les Poids Lourds accès cuisine centrale (> 3,5 tonnes) :
L'entrée et la sortie se fait par la rue Jules OLIVIER et le retournement se fera au niveau du portail ouvrant sur l'arrière de la résidence autonomie. Le stationnement de tous véhicules sera interdit en ce lieu comme il en est déjà le cas.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route

Article 5 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette CS 24111-44041 Nantes) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Article 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 23 octobre 2026

LE MAIRE

Philippe SAUDUBRAY

